

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 41	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 48	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

**Jeunesse : fixation du tarif du « chantier jeunes bénévoles » 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 12 mars 2024 ;

Dans le cadre de la labellisation « Info Jeunes » renouvelée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de six ans, la Communauté de communes s'est engagée à mettre en place des Chantiers de Jeunes Bénévoles (CJB) pour les 14 - 25 ans.

Ces chantiers ont pour but de rassembler des jeunes, venant d'horizons différents et ayant des parcours scolaires variés, autour d'un projet utile pour la collectivité ou son territoire.

L'objectif premier de ces chantiers est de favoriser l'insertion sociale et l'accès à la citoyenneté des jeunes autour d'un projet commun.

En 2024, le CJB organisé par la Communauté de communes se déclinera comme suit :

- L'amélioration des espaces de vie de la maison des jeunes située à Perriers-sur-Andelle : peinture du rez-de-chaussée par les jeunes en chantier ;
- Un hébergement en gîte à quelques centaines de mètres du chantier, une restauration sur place permettant de réaliser tous les déplacements à pied ;
- Un temps de travail quotidien de 6 heures ;
- La mise en place de deux temps de rencontres entre élus, partenaires et bénévoles : un premier avant de démarrer les travaux et un second en fin de chantier permettant de valoriser l'investissement des participants ;
- La découverte d'activités en fin de journée et une sortie à la mer avec tous les participants.

Le chantier se déroulera sur deux semaines du lundi 24 au vendredi 28 juin et du lundi 1<sup>er</sup> au 5 juillet prochain avec un effectif total de douze participants et six jeunes différents chaque semaine.

Le coût de ce chantier est estimé à 7 800 € incluant les dépenses de personnel pour l'encadrement du CJB. Ce projet bénéficiera de subventions de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et de la CAF à hauteur 5 500 €.

Si la participation au chantier ne doit pas être gratuite pour les jeunes, la tarification mise en place doit être modique conformément aux instructions de la DRAJES pour ne pas être un frein à leur participation.

Il est donc proposé que les jeunes bénévoles participent à ce chantier à hauteur de 10 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif des chantiers de jeunes bénévoles à 10 € ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*